

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

COMMUNE DE LUGARDE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2022 a été voté le 15 avril 2022 par le conseil municipal. Il est consultable sur le site Internet de la commune www.lugarde.fr ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux :

- Produits, services, domaine et ventes diverses : 38 171 €
- Impôts et taxes : 104 990 €
- Remboursement aux frais de personnel : 16 700 €
- Dotations : 110 277 €
- Loyers divers : 10 003 €

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 280 141 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités et les charges y afférentes (assurances, charges sociales), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de fournitures diverses (techniques et administratives), les prestations de services extérieurs, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts.

Les charges du personnel représentent 118 746 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 277 715 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (57 500 € pour 2022 ; 61 930 € pour 2021 ; 61 239 € pour 2020)

Les dotations versées par l'Etat : 110 277 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2022 : 33 500 € ; 2021 : 35 818 € ; 2020 : 37 631 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	121 025,00	Recettes des services	38 171,00
Dépenses de personnel	118 746,00	Impôts et taxes	104 999,00
Autres dépenses de gestion courante	20 064,00	Dotations et participations	110 277,00
Dépenses financières	1 323,00	Autres recettes de gestion courante	10 003,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes	10,00
Autres dépenses	17 880,00	Rbt rémunération personnel	16 700,00
Dépenses imprévues	9,02	Total recettes réelles	280 141,00
Total dépenses réelles	279 047,02		
Amortissements	4 355,00	Excédent brut reporté	168 611,02
Virement à la section d'investissement	165 360,00		
Total général	448 762,02	Total général	448 762,02

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

. Taxe foncière sur le bâti : 42,40 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 66,24 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 96 636 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 110 277 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	392,34	Virement de la section de fonctionnement	165 360,00
Remboursement d'emprunts	35 500,00	FCTVA	25 600,00
Acquisition de matériel	2 700,00	Excédent de fonctionnement	0,00
Bâtiments communaux	21 700,00	Subventions	294 919,00
Travaux de voirie	82 900,00	Emprunts	70 000,00
Assainissement	414 000,00	Amortissements	4 355,00
Aménagement du bourg	2 000,00		
Dépenses imprévues	41,66		
Total général	560 234,00	Total général	560 234,00

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux de voirie : La Gandille

- Travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg

- Développement touristique

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 265 232 € (DETR + Agence de l'Eau)
- du Département : 24 563 €
- de la Communauté de Communes du Pays Gentiane : 5 124 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 0,00 €
nouveaux crédits : 448 762,02 €
TOTAL : 448 762,02 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 168 611,02 €
nouveaux crédits : 280 151,00 €
TOTAL : 448 762,02 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 392,34 €
nouveaux crédits : 559 841,66 €
TOTAL : 560 234,00 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 0,00 €
nouveaux crédits : 560 234,00 €
TOTAL : 560 234,00 €

c) Etat de la dette

DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT	AMORT	INTERETS
24/04/2023	80 000,00	17 852,49	8 781,36	589,13
25/08/2028	100 000,00	67 500,00	10 000,00	733,12